



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL : UNE OPPORTUNITE ?

Vos délégués syndicaux :

Jean-Luc Barre
05 62 93 92 14

Sophie Bellal
05 61 10 82 35

Michèle Bleuse
05 61 10 82 35

Manissa Bournier
04 68 35 92 16

Alexandra Fabre-
Delmas

05 62 59 24 72
Delphine Freitas

05 59 02 97 47
Jonathan Huez

05 57 81 40 46

Permanence TOULOUSE

05 61 10 82 35
06 83 11 98 60

Site internet CFDT :
www.cfdt-courtois.fr



→ L'Entretien Professionnel est obligatoire depuis 2014. Il remplace tous les entretiens RH, hors l'entretien annuel d'évaluation (EPDI). Il vise :

- à accompagner le salarié dans ses perspectives d'évolution professionnelle : qualifications, changement de poste, promotion, validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)...
- et à identifier ses besoins de formation.



L'Entretien Professionnel n'a rien à voir avec l'évaluation du salarié, réalisée dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation (EPDI). L'auto-évaluation est également exclue de l'Entretien Professionnel.

→ Depuis 2014, l'Entretien Professionnel doit avoir lieu **tous les 2 ans**. **L'EPDI ne peut pas être considéré comme un Entretien Professionnel.**

→ Le salarié doit être informé au minimum **7 jours** avant la date de l'entretien avec un représentant de la DRH. **Nous vous conseillons de préparer cet entretien en amont en faisant un point sur :**

- vos formations initiales et professionnelles ;
- votre parcours professionnel hors et au sein de la Banque Courtois ;
- et de réfléchir à votre avenir professionnel.

→ Tous les **6 ans**, l'Entretien Professionnel doit faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cet état des lieux permet de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié de tous les entretiens professionnels obligatoires au cours des 6 dernières années (à 2 ans, 4 ans et 6 ans).

Il permet également de s'assurer qu'au cours de ces 6 dernières années, le salarié a bénéficié de 2 des 3 actions suivantes :

- au moins une action de formation, **hors les formations REGLEMENTAIRES obligatoires**,
- un des éléments de certification professionnelle (diplôme, titre professionnel, etc.) par la formation ou par une validation des acquis de l'expérience (VAE),

- une progression salariale ou professionnelle (mobilité fonctionnelle ou de niveau de responsabilité).

Si, sur les 6 dernières années, le salarié n'a pas bénéficié des 3 entretiens professionnels et d'au moins 2 des 3 actions prévues (action de formation non réglementaire, certification ou VAE, progression salariale ou professionnelle), l'employeur doit abonder le Compte Personnel de Formation (CPF). En l'état actuel de la Loi, le CPF du salarié doit alors être crédité de 100 heures s'il travaille à temps plein, ou 130 heures s'il travaille à temps partiel.



Le CPF, par définition individuel, n'a pas vocation à être utilisé par les salariés pour effectuer une formation inscrite au Plan de Formation de la Banque Courtois.

→ Le **compte-rendu** de chaque Entretien Professionnel doit être rédigé par la DRH et **un exemplaire papier doit être accessible ou remis au salarié.**

Malgré les demandes de la CFDT, la Banque Courtois n'a pas accepté que les salariés puissent s'exprimer à la suite de ce compte-rendu unilatéral. C'est pourquoi, nous vous recommandons d'adresser votre commentaire par mail à la DRH si vous l'estimez nécessaire.

Depuis 2014, des Entretiens Professionnels ont déjà été réalisés par la DRH sans la formalisation qui vient d'être mise en place. Dans ce cas, nous conseillons aux salariés concernés de réclamer à la DRH le compte-rendu de ces entretiens.

POUR QUE L'ENTRETIEN NE SOIT PAS UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ



Cf. dans Rh.net : PV CE de octobre et novembre (avis CFDT) 2017, de mars et mai 2018